

**Commission de la recherche
Séance du 18 décembre 2018**

Délibération n°2

Portant approbation de la ventilation de l'enveloppe budgétaire 2019 dévolue à la recherche

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L712-6-1, L719-4, L719-5, R719-51 et suivants ;

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2017, en date du 24 août 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 juin 2018 portant sur le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2018 portant approbation du budget initial 2018 ;

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise ;

Considérant qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il a été réaffirmé que l'Université de Cergy-Pontoise, lauréate de l'appel à projets I-SITE, devait poursuivre son développement en devenant une université internationale de recherche tout en consolidant son orientation fondamentale, notamment ses formations de proximité et ce, dans un environnement financier contraint,

Considérant que les dialogues de gestion, qui se sont tenus entre juillet et octobre 2018, ont permis de faire remonter les besoins des laboratoires, des plateformes, des structures fédératives, de la valorisation de la recherche, des écoles doctorales, de la direction de la recherche et de l'Institut des Études Avancées,

Considérant que l'établissement a poursuivi sa politique de regroupement des laboratoires expérimentaux sur le site de Neuville afin d'améliorer l'efficacité de son activité de recherche,

Considérant l'approbation du budget initial 2019 de l'établissement par le conseil d'administration en sa séance du 18 décembre 2018,

Considérant qu'il revient à la commission de la recherche d'approuver la répartition de l'enveloppe Recherche du budget 2019,

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche :

Vote

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 5
Membres absents et non représentés : 14

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

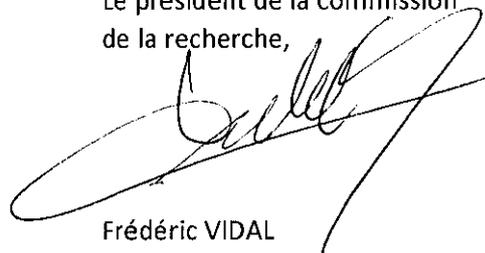
Article 1^{er} : la répartition de l'enveloppe budgétaire 2019 dévolue à la recherche telle que précisée ci-après est approuvée:

	Fonctionnement	Investissement	Total	
Dépenses	Total Dépenses pôle recherche 2019	1 335 000 €	300 000 €	1 635 000 €
	Laboratoires & plateformes	811 500 €	300 000 €	
	Soutien Labo (maintenances / sécurité...)	42 000 €		
	Valorisation	161 500 €		
	IEA	255 000 €		
	Direction recherche	65 000 €		
Recettes	Total Recettes pôle recherche 2019	1 335 000 €	300 000 €	1 635 000 €
	Total dotation UCP	1 200 000 €	300 000 €	
	Recettes extérieures	135 000 €		

Article 2e : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la recherche,



Frédéric VIDAL

Transmis au rectorat le : 13 février 2019
Publié le : 17 avril 2019